



# **REGISTRE**

# **D'ACCESSIBILITÉ**

## **ECOLE ANNE FRANK**



**Etablissement de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégorie**

**RENSEIGNEMENTS  
SUR L'ÉTABLISSEMENT  
RECEVANT DU PUBLIC**

Raison sociale : Commune de l'Isle Jourdain – Place de l'Hôtel de Ville – 32600 L'ISLE JOURDAIN

Nom de l'établissement : Ecole maternelle Anne Frank

Adresse : Avenue du Coudé

Code postal : 32600

Ville : L'ISLE JOURDAIN

Téléphone : 05 62 07 32 50

Fax : 05 62 07 30 18

Nom du représentant de la personne morale : Le Maire

Siret : 21320160100019

Activité : Type R et R (réfectoire et ALAE)

Etablissement de la 4<sup>ème</sup> école maternelle

Etablissement de la 5<sup>ème</sup> catégorie restauration et Périscolaire

Effectif de l'ERP Ecole :      Personnel : 17    Public : 200 enfants      Total : 217 personnes

Effectif de l'ERP Restauration et Périscolaire      Total : 140 personnes

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol) : OUI  NON

Année de construction : 1980 : école

1997 : extensions de deux classes

2013 : restauration et Périscolaire

Permis de construire d'un ensemble cantine scolaire et CLAE (ERP)

N° PC 032 160 12 A 1128 déposé le 29 novembre 2012

Un document tenant lieu d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) a été établi : OUI  NON

Si oui à quelle date :

Existe-il un registre de sécurité : OUI  NON

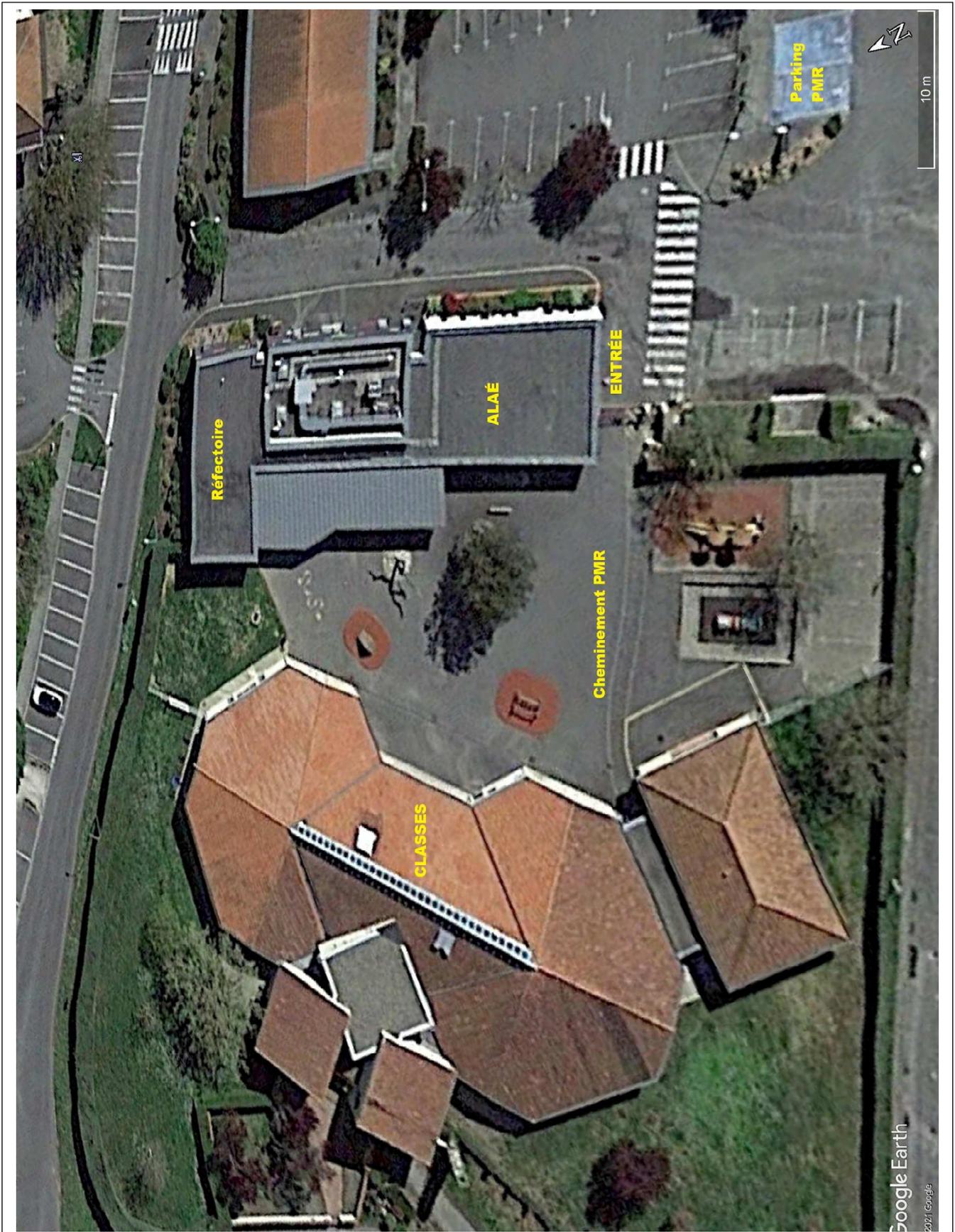
# **MODALITÉS D'ACCÈS AUX PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT**

- **PLAN**
- **MODALITÉS D'ACCÈS AUX PRESTATIONS**

## Stationnement et cheminement extérieur



# École Plan de Masse



## Aménagement Détails



**Vidéophone – éclairage  
automatisme portillon**



**Porte 90 de passage**

**DOCUMENT D'AIDE A  
L'ACCUEIL DES PERSONNES  
HANDICAPÉES**

## Bien accueillir les personnes handicapées

### I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

### II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



#### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

### III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

#### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

##### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.



##### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple. • Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

#### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

##### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.



##### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

### IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



#### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

##### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

##### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

#### B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

##### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

##### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :  
APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.  
Conception- Réalisation : MTES-MCT/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou

**ATTESTATION  
DESCRIVANT LES ACTIONS  
DE FORMATION DU  
PERSONNEL**



# **LA NOTICE D'ACCESSIBILITÉ**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Gers



PC03216012A1128

Direction  
Départementale  
des Territoires

**NOTICE ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS  
OUVERTES AU PUBLIC**

Gers

service Développement  
Durable Habitat et  
Sécurité

affaire suivie par : Frédéric MUHARY . DDHS- CR  
tél. 05.62.61.53.73, fax 05.62.61.53.92  
mél : frederic.muhary@gers.gouv.fr

**Rappel réglementaire :**

**Article R 111.19.1 du Code de la Construction et de l'Habitation**

*"les établissements recevant du public définis à l'article R 123.2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et des installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements."*

**Article R 111.19.2** – *"est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides, ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.*

*Le ministre chargé de la construction et le ministre chargé des personnes handicapées fixent, par arrêté, les obligations auxquelles doivent satisfaire les constructions et les aménagements propres à assurer l'accessibilité de ces établissements et de leurs abords en ce qui concerne les cheminements extérieurs, le stationnement des véhicules, les conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments, les circulations intérieures horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments, les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public, les portes et les sas, intérieurs et les sorties, les revêtements des sols et des parois, ainsi que les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés, notamment les dispositifs d'éclairage et d'information des usagers."*

19, place du Foirail  
BP 342  
32007 Auch Cedex

Les Services de la Direction Départementale des Territoires, Service Développement Durable Habitat et Sécurité, Cellule Réglementation Construction dont les coordonnées sont rappelées ci-dessus

Assurent une permanence pour vous aider dans le montage et le contrôle de votre dossier accessibilité tous les Mercredi après-midi à partir de 14 heures à la DDT à AUCH

**NOM du PETITIONNAIRE**

**ADRESSE DU PROJET**

Ecole maternelle Anne Frank  
Avenue Courde  
32600 L'Isle Jourdain

**Descriptif détaillé de l'activité**

Construction d'une cantine scolaire combiné à un CLAE

Un hall d'entrée dessert la partie cantine, un CLAE et les sanitaires communs aux deux activités.

la cantine scolaire se compose d'un réfectoire avec un sanitaire, d'une cuisine, d'un espace lavage, d'un stock, de vestiaires et sas de repos du personnel, d'un local entretien et d'un local poubelle.

Le CLAE est un grand espace libre modulable et transformable en deux espaces distincts par des cloisons mobiles.

**Nombre de personnes susceptibles d'être accueillies par niveau**

moins de 200 personnes

La cantine et le CLAE ne fonctionnant jamais en simultané

**CATEGORIE DE CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT :**

Bâtiment de 5ème catégorie - Type N et R

**Toutes les prestations sont-elles assurées en rez-de-chaussée**

L'ensemble du projet se développe sur un seul et même niveau.

La notice ci-après, établie à partir de l'arrêté du 01.08.2006 reprend la totalité des dispositions techniques applicables et vous permet de vérifier la conformité de votre projet. Vous voudrez bien valider chaque rubrique et signer l'engagement de respecter les normes applicables.

**Les parties grisées signalent les nouvelles dispositions de l'arrêté du 01.08.2006 qui se sont ajoutées aux anciens textes.**

*Cet arrêté est disponible à la DDT du Gers Service Développement Durable Habitat et Sécurité Cellule Réglementation Construction*

<b>1 – PRINCIPE DE BASE</b>	<b>Détail des dispositions prises pour répondre aux objectifs de la loi</b>
Les dispositions ci-après s'appliquent aux établissements et installations construits ou créés par changement de destination, avec ou sans travaux	
<b>2 - CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>	
Accessibilité depuis l'accès au terrain jusqu'à l'entrée du bâtiment principal	Rampe depuis le portail (avec place parking PMR) jusqu'a l'entrée du hall
Ou accessibilité à une des entrées principales	
Accessibilité aux équipements extérieurs	
Largeur $\geq 1.40$ m	1.40 m de large pour toutes les circulations
Rétrécissement ponctuel $1.40 \leq 1.20$ m	Sans objet
Dévers $\leq 2$ %	
Pentes $\leq 4$ %	oui
Pentes entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 mètres	Sans objet
Palier de repos horizontal 1.20 par 1.40 m en haut et en bas de chaque pente	oui
Palier de repos horizontal 1.20 par 1.40 m à chaque changement de direction	Sans objet
Seuils et ressauts $\leq 2$ cm	Seuils $\leq 2$ cm au niveau des 2 portes d'accès du hall d'entrée
Si 4 cm arrondis et chanfreinés	Sans objet
Espaces de manœuvre pour demi-tour de diamètre 1.50 m	
Espaces de manœuvre de portes dimensions 1.70 m ouverture en poussant	Sans objet
Espaces de manœuvre de portes dimensions 2.20 m ouverture en tirant	Sans objet
Sol non meuble	oui
Sol non glissant	Sol type béton désactivé
Sol non réfléchissant	oui
Sol sans obstacle à la roue	oui
Sol permettant le guidage des malvoyants contraste visuel et tactile	Différence de matériaux pour le cheminement d'accès
Cheminement libre de tout obstacle en hauteur 2.20 m au-dessus du sol	Sans objet
Signaler au sol les éléments en saillie de plus de 15 cm sur cheminement	Sans objet
Protection des espaces sous escaliers	Sans objet
Protection latérale des escaliers	Sans objet
Protection si rupture de niveau $\geq 0.40$ m à moins de 0.90 m	Sans objet
Escalier de 3 marches ou plus	Sans objet
Mains courantes ht entre 0.80 m et 1.00 m préhensible	Sans objet
Continue, dépassant les premières et dernières marches	Sans objet
Différenciées du support par éclairage ou contraste visuel	Sans objet
Contremarche de 10 cm pour la première et dernière marche	Sans objet

Escalier doublé par un plan incliné	Sans objet
En haut de l'escalier, revêtement de sol éveil vigilance à 0.50 m de la première marche contraste visuel et tactile	Sans objet
Repérage des parois vitrées	Repérage par éléments visuels contrastants
Eclairage du cheminement	Éclairage le long du cheminement
Signalisation du cheminement adapté dès l'entrée du terrain	oui
Signalisation du cheminement adapté dès choix d'itinéraire	Sans objet
<b>3 - STATIONNEMENT AUTOMOBILE</b>	
Nombre de places accessibles et adaptées réservées 2 %	Une place au niveau du portail d'entrée
Horizontales de 3.30 m de large	5 x 3.3 m
Reliées au cheminement sans ressaut sur une largeur de 1.40 m	oui
Signalisation au sol et verticale places adaptées	Marquage au sol + signalisation verticale
<b>4 - ACCES A L'ETABLISSEMENT</b>	
Accès principal accessible en continuité avec cheminement extérieur	Cheminement directement connecté avec l'accès principal
Entrée principale facilement repérable	Oui
Equipements d'accès repérables doivent pouvoir être atteints et utilisés	Sans objet
Digicode, vidéophone, boîtes à lettres repérables et accessibles	Sans objet
Dispositifs sonores et visuels	Sans objet
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou de tout obstacle	Sans objet
Hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m	Sans objet
Espace d'usage horizontal de 0.80 m par 1.30 m devant chaque équipement	Sans objet
Dispositif de verrouillage électrique doit permettre à PMR d'ouvrir	Sans objet
<b>5 - ACCUEIL DU PUBLIC</b>	
Accessibilité du point d'accueil	
Information sonore doublée d'une information visuelle	
Eclairage 200 lux au-dessus point d'accueil	
Banque d'accueil hauteur maximale 0.80 m	
Vide en partie inférieure 0.30 m profondeur, 0.60 m largeur et 0.70 m de hauteur	
Si accueil sonorisé, induction magnétique signalée	
<b>6 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>	
Largeur $\geq 1.40$ m	Toutes les circulations ont une largeur minimum de 140 cm
Pentes $\leq 4$ %	Sans objet
Pente entre 4 et 5% palier de repos tous les 10 m	Sans objet
Palier de repos en haut et en bas de chaque pente, à chaque changement de direction	Sans objet
Absence de ressaut $\leq 2$ cm	Pas de ressaut intérieur
Seuil $\leq 2$ cm et chanfreiné ou à bord arrondi au droit des portes	Pas de seuil

Espace de manœuvre ouverture en poussant 1.70 m	Sans objet
Espace de manœuvre ouverture en tirant 2.20 m	Sans objet
Espace de manœuvre à l'intérieur du sas 1.20 sur 2.20 m	Sans objet
Espace de manœuvre à l'extérieur du sas 1.20 m sur 1.70 m	Sans objet
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant	Les matériaux utilisés seront conformes aux normes , non glissant, non réfléchissant et non meuble ( carrelage, parquet et sol souple)
Cheminement libre sous obstacle hauteur libre de 2.20 m	
Cheminement libre sous obstacle pour les parcs de stationnement et caves de 2.00 m de ht	Sans objet
Protection si rupture de niveau $\geq 0.40$ m à moins de 0.90 m	Sans objet
Protection des espaces sous escaliers	Sans objet
Repérage des parois et portes vitrées	Repérage par éléments visuels contrastants
signalétique	Oui pour signalétique pour toutes les salles
<b>7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>	<b>SANS OBJET</b>
Toute dénivellation $\geq 1.20$ m détermine un niveau valant étage	
Escalier et ascenseur signalés dès l'entrée	
Escaliers largeur entre mains courantes $\geq 1.20$ m	
Hauteur des marches $\leq 16$ cm	
Giron des marches $\geq 28$ cm	
Mains courantes de chaque côté entre 0.80 m et 1.00 m	
Continues, rigides, préhensibles, dépassant les premières et dernières marches	
Différenciées du support par éclairage ou contraste visuel	
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm partie haute	
Contremarches 10 cm pour la première et dernière marche	
Nez de marches contrasté antidérapant sans débord excessif	
Eclairage escalier 150 lux	
Ascenseur obligatoire desservant tous les niveaux si l'établissement reçoit 50 personnes en sous-sol, mezzanine ou étage	
Ascenseur obligatoire desservant tous les niveaux si les prestations ne peuvent être offertes en rez de chaussée	
<b>8 - TAPIS ROULANTS PLANS INCLINES ESCALIERS MECANQUES</b>	<b>SANS OBJET</b>
Tout escalier ou plan incliné mécanique, tapis roulant doivent être doublés par un cheminement accessible ou un ascenseur	
Signalisation adaptée	
Main courante de part et d'autre dépassant d'au moins 0.30 m le départ et l'arrivée de la partie en mouvement	
Eclairage 150 lux	
repérables	
<b>9 - REVETEMENTS DE SOL MURS PLAFONDS</b>	
Rappel pas de ressaut	Aucune ressaut au sol

Rappel qualité des tapis moquette de dureté suffisante	Tapis de qualité conforme
Qualité acoustique des revêtements dans les halls et circulations communes desservant les logements : aire d'absorption $\geq 25\%$ surface du sol	Sans objet
<b>10 - PORTES PORTIQUES ET SAS</b>	
Portes doivent permettre le passage, être repérées et manœuvrées	oui
Largeur des portes 0.90 m, vantail $\geq 0.90$ m pour portes à deux vantaux	90cm de large minimum
Portiques de sécurité $\geq 0.80$ m	Sans objet
Absence de ressaut ou $\leq 2$ cm	oui
Espace de manœuvre ouverture en poussant 1.70 m	oui
Espace de manœuvre ouverture en tirant 2.20 m	oui
Espace de manœuvre à l'intérieur du sas 1.20 sur 2.20 m	oui
Espace de manœuvre à l'extérieur du sas 1.20 m sur 1.70 m	oui
Poignées de portes préhensibles à plus de 40 cm angle rentrant ou obstacle	
Serrures à plus de 30 cm angle rentrant ou obstacle	oui
Portes à verrouillage électrique temporisation passage d'un fauteuil	Sans objet
Indicateur verrouillage sonore et visuel	Sans objet
Repérage des portes vitrées	Repérage par éléments visuels contrastants
<b>11 - EQUIPEMENTS DISPOSITIFS COMMANDE</b>	<b>SANS OBJET</b>
Dispositifs repérables doivent pouvoir être repérés atteints et utilisables	
Situés à plus de 0.40 m d'un angle rentrant ou obstacle	
Situés à une hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m	
Guichets utilisation de clavier, lavabos, hauteur maximale de 0.80 m, vide en partie inférieure d'au moins 0.30 m de profondeur, sur 0.60 m de largeur et 0.70 m de hauteur pour passage des genoux	
Information sonore doublée d'une information visuelle	
Transmission du signal acoustique par induction magnétique	
<b>12 - SANITAIRES</b>	
Chaque niveau accessible comporte au moins un cabinet aménagé (si des sanitaires sont prévus pour le public)	Sanitaires sexés et accessible depuis le hall Sanitaire mixte accessible dans le réfectoire
Cabinet séparé pour chaque sexe	un cabinet accessible par sexe
Espace d'usage latéralement à la cuvette de 0.80 m par 1.30 m	Espace de 80 x 130 cm latéralement à la cuvette et dans l'axe du lavabo
Dispositif permettant de refermer la porte	barre de tirage
Lave mains à une hauteur maximale de 0.85 m	oui
Cuvette comprise entre 0.45 m et 0.50 m	oui
Barre d'appui latérale entre 0.70 m et 0.80 m de haut	oui
Espace de rotation à l'intérieur du cabinet	Espace de rotation de 150cm de diamètre

<b>13 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX SORTIES</b>	
Sorties repérées, atteintes et utilisables	oui
<b>14 – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ECLAIRAGE</b>	
Qualité de l'éclairage	
20 lux en tout point cheminement extérieur	oui
200 lux au droit postes d'accueil	oui
100 lux circulations intérieures	oui
150 lux escalier	Sans objet
<b>15 – DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES</b>	
<b>16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>	<b>SANS OBJET</b>
2 places accessibles pour 50 et un emplacement supplémentaire par tranche de 50 places	
Emplacement correspond à un espace d'usage	
Emplacement desservi par cheminement accessible	
Places adaptées doivent être réparties	
<b>17 – LOCAUX D'HEBERGEMENT</b>	<b>SANS OBJET</b>
Hébergements hôteliers, hôpitaux, internats doivent comporter des chambres accessibles et adaptées	
1 pour 20 chambres	
2 pour 50 chambres	
1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaires	
Hébergement personnes âgées handicap moteur, toutes les chambres ou logements doivent être adaptés salle d'eau, wc et douches	
Chambre adaptée comporte hors débatement porte espace libre d'au moins 1.50 m	
Passage 0.90 m sur les grands côtés du lit	
Passage 1.20 m sur le petit côté du lit	
Hauteur du couchage 0.40 m à 0.50 m	
Salle d'eau comporte douche accessible équipée barre d'appui	
Salle d'eau comporte espace de manœuvre 1.50 m	
Cabinet d'aisance comporte un espace d'usage 0.80 m sur 1.30 m latéralement à la cuvette	
Il comporte une barre d'appui entre 0.70 m et 0.80 m	
Cuvette comprise entre 0.45 m et 0.50 m	
Numéro de la chambre en relief sur porte	
<b>18 - DOUCHES ET CABINES</b>	
Une cabine au moins doit être aménagée et accessible	Une cabine accessible par sexe
Installée au même emplacement que les autres	oui
Au moins une cabine par sexe	oui
Elle comporte un espace de manœuvre demi-tour 1.50 m	oui

Douche aménagée comporte en plus siphon de sol et espace d'usage latéralement à l'équipement	oui
Tous les équipements doivent être accessibles	oui
<b>19 - CAISSES DE PAIEMENT</b>	<b>SANS OBJET</b>
Une caisse adaptée par tranche de 20	
Prioritairement ouverte	
Dispositions s'appliquent à chaque niveau	
Passage en 0.80 m	
Affichage lisible	

Fait à Toulouse

le 19 Novembre 2012

Je soussigné, Laurent SICARD architecte, Certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles applicables en matière d'accessibilité article R 111.19.1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, Décret n° 2006.555 du 17.05.2006 et arrêté du 01.08.2006

Signature du

Maître d'Ouvrage



23 av. du 14<sup>ème</sup> R.I.  
31400 TOULOUSE  
05 62 17 72 60  
Fax 05 62 17 59 06

Maître d'Ouvrage  
*[Handwritten signature]*

**ATTESTATION D'ACCESSIBILITÉ**  
**RÉALISÉE PAR UN PROFESSIONNEL**



Le 22/06/2015

**Attestation d'accessibilité  
d'un ERP de 4<sup>ème</sup> catégorie conforme au 31 décembre 2014  
exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée**

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, *M. Francis IDRAC, Maire de l'Isle Jourdain, SIRET 21320160100019, Place de l'Hôtel de Ville, 32600 L'ISLE JOURDAIN, Représentant la commune propriétaire de L'ECOLE ANNE FRANK, établissement recevant du public de 4<sup>ème</sup> catégorie type R, situé Avenue du Courdé, 32600 L'ISLE JOURDAIN, Section cadastrale BM et parcelles N°267,*

Atteste sur l'honneur que l'établissement susmentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 *suite au Permis de Construire N°32 160 12 E1128 en date du 29 novembre 2012 et du Constat de la Réalisation d'Action de Mise en Accessibilité délivré par le BUREAU VERITAS le 29 mai 2015.*

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- Le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- L'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5<sup>ème</sup> catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Le Maire  
Francis IDRAC  
Signature



Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



Agence : Toulouse  
12 Rue Michel Labrousse  
BP 64797  
31047 Toulouse cedex 1

**Commune de l'Isle Jourdain**  
Place de l'Hotel de Ville  
32600 L'ISLE JOURDAIN  
A l'attention de Mme SABATHE

le « 29/05/2015 »

Affaire : 6262122  
Date : 28/05/2015  
Auteur : L.NOHILE  
Tél : 06.72.14.13.21  
mail : [loic.nohile@fr.bureauveritas.com](mailto:loic.nohile@fr.bureauveritas.com)

**Objet : CONSTAT DE LA REALISATION D' ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE**

---

Madame,

Par contrat du 07/05/2015, vous nous avez confié une mission afin de constater la réalisation des actions de mise en accessibilité de l'ERP suivant :

**Groupe Scolaire ANNE FRANCK**

**Situé : Avenue Courdé  
32600 L'Isle Jourdain**

Ayant fait l'objet d'un diagnostic d'accessibilité en date du 08/03/2012 réalisé par BUREAU VERITAS

Le 28/05/2015 , je me suis rendu sur le site.

J'ai constaté, dans le cadre de notre mission, que les actions (mentionnées dans le diagnostic d'accessibilité) devant permettre la mise en accessibilité de l'établissement ont bien été réalisées avec les remarques particulières suivantes :

**Remarques particulières**

**Aucune**

Ce constat porte uniquement sur les actions demandées dans le rapport désigné ci-dessus et ne remplace pas :

- L'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées portant sur les opérations soumises à permis de construire.
- L'attestation d'accessibilité devant être établi par le responsable d'un ERP ou d'une IOP ; mais il peut être joint à cette attestation.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Madame, en l'expression de nos salutations distinguées.

Chargé d'affaires Patrimoine  
NOHILE Loïc

Immeuble «Le Patio»  
38, avenue Lingensfeld  
77200 Torey  
Tel. : 01 60 06 90 22  
Télécopie : 01 60 06 90 17

Adresse postale  
6771, boulevard du Château  
92571 Neuilly-sur-Seine Cedex

Société Anonyme à Directoire  
et Conseil de Surveillance  
au capital de 53 045 040 Euros  
RCS Nanterre B 775 690 621

6771, boulevard du Château  
92200 Neuilly-sur-Seine  
[www.bureauveritas.com](http://www.bureauveritas.com)

**LES MODALITES DE MAINTENANCE  
DES  
APPAREILS D'ACCESSIBILITE**

